

CONSULTATIONS PUBLIQUES MUNICIPALITÉ DE ST-BONIFACE mardi le 28 avril 2026 – 18h30

1- LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595 SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS;

2- LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 599
ZONE 329 – INTRODUIRE LES MINI-ENTREPÔTS

CONSULTATIONS PUBLIQUES
MUNICIPALITÉ DE ST-BONIFACE
mardi le 28 avril 2026 – 18h30

1- LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS;

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

► **ORDRE DE PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :**

1. PROCESSUS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) sans procédure d'approbation des personnes habiles à voter :*
 1. LE PROJET, CONSULTATION, APPROBATIONS PAR LA MRC, L'ENTRÉE EN VIGUEUR;
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595 :
 1. SECTEUR VISÉ;
 2. OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES DU RÈGLEMENT.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES ET AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT.

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PROCESSUS D'ADOPTION :

1. PROCESSUS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) sans procédure d'approbation des personnes habiles à voter :
 1. Adoption d'un projet de règlement :
 1. Adoption du projet no 595 le 7 AVRIL 2026 par le Conseil municipal;
 2. Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire de TOUTES LES ZONES du territoire de la municipalité;
 3. Transmission à la MRC du projet de règlement et de la résolution d'adoption.
 2. Avis d'une assemblée de consultation publique :
 1. Au plus tard avant le 7^e jour qui précède la tenue de l'assemblée publique de consultation, affichage au bureau municipal, publication dans un journal diffusé sur le territoire : **AVIS de la date, heure et lieu et objet de l'assemblée;**
 2. Avis contient un résumé du projet et mentionne qu'une copie du projet peut être consultée au bureau municipal;
 3. Le résumé peut être, au choix du Conseil, transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire. Le résumé est accompagné de l'avis ci-haut. C'EST LE CHOIX POUR ST-BONIFACE : courrier.

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PROCESSUS D'ADOPTION :

1. Suite du PROCESSUS D'ADOPTION :

3. Tenue de l'assemblée de consultation publique :

1. Mardi le 28 avril 2026, à 18h30, dans le bureau municipal;
2. Présentation du processus de modification ;
3. Présentation du projet de règlement et les conséquences de son adoption ainsi que de son entrée en vigueur;
4. Audition des personnes présentes : questions, commentaires, suggestions ...

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PROCESSUS D'ADOPTION :

1. Suite du PROCESSUS D'ADOPTION :

4. Adoption du règlement :

1. Après la tenue de l'assemblée de consultation : rédaction d'un rapport sur celle-ci et transmission au Conseil;
2. Adoption, avec ou sans changement, du règlement;
3. Avis d'adoption du règlement;
4. Transmission du règlement à la MRC et de sa résolution d'adoption;
5. Certificat de conformité de la MRC;
6. Avis d'entrée en vigueur

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

1. **OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Adopter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments no. 595 découle de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* qui dicte que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un tel règlement qui contient des normes visant :

1-Empêcher le dépérissement des bâtiments;

2-Protéger les bâtiments contre les intempéries et préserver l'Intégrité de leur structure

2. **SECTEURS VISÉS** : Toutes les zones du territoire municipal.

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:
 1. Le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments découle du cadre des actions mise de l'avant par le Gouvernement du Québec en faveur de la protection et de la mise en valeur tant des immeubles patrimoniaux que de tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments;
 2. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifié de façon que, dans 1^{er} temps, les municipalités devaient avoir un règlement sur la démolition avant le 1^{er} avril 2023 et, dans un 2^e temps, un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026;
 3. Il s'agit d'exigences minimales prévues à la LAU. La base de ce projet provient de la MRC de Maskinongé et la plupart des municipalités de cette MRC ont ou vont l'adopter tel quel ou en l'adaptant. Dans notre cadre, la variante est au niveau des définitions, nous avons prises celles de nos règlements d'urbanisme pour standardiser les définitions;

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

1. Les caractéristiques de ce règlement :

1. Le but ou l'utilité : Contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments et forcer les propriétaires du bâtiment à entretenir leur propriété.
2. Assurer un certain standard de qualité structurale :
 1. Entretien de toutes les parties constituantes pour offrir la solidité nécessaire pour résister aux divers éléments de la nature;
 2. La conservation en bon état pour servir à l'usage destiné et le tout de façon sécuritaire, salubre et habitable pour ses occupants;
 3. L'entretien de manière à éviter un délabrement ou un état apparent et continu d'abandon;
 4. Le maintien dans un état pour assurer la conservation et éviter la détérioration.

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595 :
 1. ARTICLE 1 : Titre
 2. ARTICLE 2 : Préambule
 3. **ARTICLE 3 : Territoire et personnes assujettis** : Tout le territoire et tout propriétaire ou occupant d'un bâtiment
 4. ARTICLE 4 : Respect des autres lois : aucune soustraction des autres lois ou règlements
 5. ARTICLE 5 : Adoption par partie
 6. ARTICLE 6 : Terminologie : Les définitions des termes
 7. ARTICLE 7 : Application par inspecteur en bâtiment et en environnement ou fonctionnaire désigné

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

8. **ARTICLE 8 : Pouvoirs inspections:**

1. Entre 7h00 et 19h00 : visiter terrain ou bâtiment – intérieur ou extérieur pour vérification. Photographier, relevés techniques, Exiger des documents, échantillons, accompagné par policier ou expert

Il peut notamment :

1. Prendre des photographies et relevés techniques ;
2. Exiger la production de documents ou rapports d'experts ;
3. Prélever des échantillons ou effectuer des essais ;
4. Être accompagné d'un policier ou d'un expert ;
5. Remettre un constat d'infraction en vertu du présent règlement.

Il est interdit d'entraver ou de tromper le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

1.

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

9. **Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : TOUT BÂTIMENT**

ARTICLE 9 : INTERDICTION GÉNÉRALE : interdit de détériorer ou de laisser détériorer un bâtiment par défaut volontaire d'un manque d'entretien qui compromet sécurité - salubrité – patrimoine ou nuisance au voisinage

ARTICLE 10 : MAINTIEN EN BON ÉTAT : Maintenir en bon état –réparer-remplacer toute composante pour prévenir danger ou accident

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Section A : BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

ARTICLE 11 : INSTALLATIONS ESSENTIELLES : TOUTE HABITATION : EN BON ÉTAT :

Systeme eau potable

Chauffage

Ventilation

Électricité

Équipement sanitaire

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Suite : Section A : BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

**ARTICLE 12 : SALUBRITÉ ET CONFORT : TOUTE HABITATION : ASSURER SANTÉ- SÉCURITÉ –CONFORT
DES OCCUPANTS :**

Chauffage : température minimale 18° C (au centre pièce habitable – haut 1m plancher)

Ventilation : adéquate

Équipements sanitaires fonctionnels

Éclairage suffisant

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Suite : Section A : BÂTIMENTS DESTINÉS À L'HABITATION

ARTICLE 12.1 : CHALETS SAISONNIERS : Articles 11 et 12 ne s'appliquent pas MAIS :

Protection contre le gel : température 10°C ou vidange des conduites d'eau

Fermeture et calfeutrage des ouvertures : (pas infiltration ou intrusions vermines)

Sécurisation contre effraction

Entretien : toiture, fondations et systèmes essentiels

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Section B : BÂTIMENTS INOCCUPÉS

ARTICLE 13 : PRÉSERVATION DES BÂTIMENTS VACANTS : Tout bâtiment inoccupé – BON ÉTAT

Température minimale 10°C sauf si entrée d'eau coupée ou vidangée

Fermeture et calfeutrage des ouvertures

Sécurisation contre effraction

Entretien : toiture, fondations et systèmes essentiels

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Section C : IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ARTICLE 14 : PROTECTION DU CARACTÈRE PATRIMONIAL :

Immeubles cités Loi sur le patrimoine culturel ou site patrimonial : SELON LEUR STATUT

INVENTAIRE MRC : (liste transition depuis 1^{er} avril 2026 : construit avant 1940) liste permanente à venir : ceux indiqués : Préserver caractère patrimonial :

Matériaux d'origine ou traditionnels : murs, toitures, ouvertures et ornements

Éléments architecturaux distinctifs : corniches, moulures, galeries, escaliers, porte et fenêtres

Volumétrie, forme et implantation

NB: Utilisation matériaux récents ou contemporains, avec caractéristiques similaires à ceux d'origine et compatibles pour intégrité patrimoniale : possible

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Suite : Section C : IMMEUBLES PATRIMONIAUX

**ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR IMMEUBLES PATRIMONIAUX
INOCCUPÉS :**

Maintien température minimale : 10°C – taux humidité inférieur à 65%

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Suite : Chapitre III : OCCUPATION et ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Suite : Section C : IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ARTICLE 15.1 : CLAUSE DE DROITS ACQUIS POUR IMMEUBLES PATRIMONIAUX INOCCUPÉS (IPI) :

Malgré article 15 : un IPI lors entrée en vigueur du règlement – pas raccordé réseau électrique ou sans installation de chauffage : pas en infraction

MAIS propriétaire : prendre mesures raisonnables : protéger contre gel, humidité, infiltrations, dégradation des matériaux. Vidange des conduites d'eau, calfeutrage, sécurisation contre effraction, entretien minimal de toiture et fondations

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Chapitre IV : PROCÉDURES ET SANCTIONS : TOUT BÂTIMENT

ARTICLE 16 : AVIS DE NON-CONFORMITÉ : AVIS par fonctionnaire responsable au propriétaire : correctifs

ARTICLE 17 : AVIS DE DÉTÉRIORATION : AVIS par fonctionnaire responsable au propriétaire : travaux pour rétablir état sécuritaire et salubrité

ARTICLE 18 : EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR MUNICIPALITÉ : Suite avis, propriétaire ne se conforme pas : Municipalité peut exécuter travaux au frais du propriétaire

ARTICLE 19 : RECOUVREMENT DES FRAIS : Frais de la Municipalité pour article 18 : créance prioritaire et recouvrable comme taxes municipales

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595

Chapitre IV : PROCÉDURES ET SANCTIONS : TOUT BÂTIMENT

ARTICLE 20 : EXTERMINATION : Bâtiment infesté de vermines, insectes nuisibles : propriétaire doit procéder à extermination. À défaut : Municipalité : peut exécuter aux frais du propriétaire

ARTICLE 21 : ACQUISITION D'IMMEUBLE : Municipalité peut acquérir un immeuble laissé en état de délabrement ou vétuste SI propriétaire ne se conforme pas. Acquisition selon LAU

ARTICLE 22 : AMENDES : 1ere : personne physique : 500 à 1000\$ - personne morale : 1000 à 2000\$

2e: doubles

ARTICLE 23 : RESPONSABILITÉ : pour personne morale : administrateurs et dirigeants

LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595
SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
(TERRITOIRE MUNICIPAL COMPLET)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 595:

2. FIN DE LA PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO. 595

Questions ou commentaires

1.

CONSULTATIONS PUBLIQUES
MUNICIPALITÉ DE ST-BONIFACE
mardi le 28 avril 2026 – 18h30

2- LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NO 599- ZONE 329 – INTRODUIRE LES
MINI-ENTREPÔTS

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**

► **ORDRE DE PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :**

1. PROCESSUS DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) avec *procédure d'approbation des personnes habiles à voter* :
 1. LES PROJETS, CONSULTATION, APPROBATIONS PAR LES CITOYENS ET LA MRC, L'ENTRÉE EN VIGUEUR;
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599 :
 1. SECTEUR VISÉ;
 2. OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES DE LA MODIFICATION.
3. IDENTIFICATION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RÉFÉRÉNDUM DANS LE PROJET DE MODIFICATION ET LES ZONES CONCERNÉES.
4. PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES ET AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. PROCESSUS DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) avec *procédure d'approbation des personnes habiles à voter* :
 1. Adoption d'un premier (1^{er}) projet de règlement de modification :
 1. Adoption du 1^{er} projet no 599 le 7 AVRIL 2026 par le Conseil municipal;
 2. Le projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible(s) d'approbation référendaire de TOUTES LES ZONES du territoire de la municipalité;
 3. Transmission à la MRC du 1^{er} projet de règlement et de la résolution d'adoption.
 2. Avis d'une assemblée de consultation publique :
 1. Au plus tard avant le 7^e jour qui précède la tenue de l'assemblée publique de consultation, affichage au bureau municipal, publication dans un journal diffusé sur le territoire : **AVIS de la date, heure et lieu et objet de l'assemblée;**
 2. Avis contient un résumé du projet et mentionne qu'une copie du projet peut être consultée au bureau municipal;
 3. Le résumé peut être, au choix du Conseil, transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire. Le résumé est accompagné de l'avis ci-haut. C'EST LE CHOIX POUR ST-BONIFACE : courrier.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

3. Tenue de l'assemblée de consultation publique :

1. Mardi le 28 avril 2026, à 18h30, dans le bureau municipal;
2. Présentation du processus de modification dont les étapes sur la procédure d'approbation référendaire;
3. Présentation du projet de règlement et les conséquences de son adoption ainsi que de son entrée en vigueur;
4. Présentation de la ou des disposition(s) susceptible(s) d'approbation référendaire et explication de la nature ainsi que des modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander (requête) que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;
5. Audition des personnes présentes : questions, commentaires, suggestions ...

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

4. Adoption du second (2^e) projet de modification :
 1. Après la tenue de l'assemblée de consultation : rédaction d'un rapport sur celle-ci et transmission au Conseil;
 2. Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement de modification;
 3. Selon les éléments ressortant de la consultation publique, le second projet peut être identique au 1^{er} projet ou être modifié pour tenir compte des commentaires émis;
 4. Le second projet ne peut contenir une disposition portant sur un sujet qui n'était pas contenu au 1^{er} projet;
 5. Transmission du second projet de règlement à la MRC et de sa résolution d'adoption;
 6. Le second projet est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

5. Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum (approbation des personnes habiles à voter) :
 1. Après l'adoption du second projet : avis public annonçant l'adoption du second projet de modification qui contiendra :
 1. Description brève de l'objet des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande (requête) OU mention qu'une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;
 2. Indication quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande (requête) sur une ou des dispositions et décrit l'objectif de la demande;
 3. Indication des conditions de validité de toute demande;
 4. Explication quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités;
 5. Description de la ou des zones d'où peut provenir une demande (requête), la zone touchée et les zones contiguës à la zone touchée;
 6. Mention que la ou les dispositions n'ayant pas fait l'objet d'une demande (requête) valide pourra ou pourront être incluse(s) dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;
 7. Mention de l'endroit, les jours et les heures où le second projet peut être consulté.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. À la suite de la publication de l'avis annonçant la possibilité d'une demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter:
 1. Réception ou pas d'une demande d'approbation :
 1. Si pas de demande, le second projet est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter : démarche vers adoption du règlement final.
 2. Si demande déposée ou transmise, pour être VALIDE, une demande doit remplir les conditions suivantes de l'article 133 LAU:
 - ▶ 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - ▶ 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - ▶ 3° être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 593
MODIFICATIONS MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. Concrètement une demande valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise : (les 4 points repris séparément)
 1. Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte. Autrement dit, une personne concernée par plus d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle le souhaite que ces différentes dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande de référendum pour chacune d'elles (Exemple : zone ABC et contiguë aux zones DEF et XYZ : modification dans ABC du nombre maximum de logement : 6 et du nombre maximum d'étage, soit 3. Égale = 2 dispositions. Si les résidents de ABC en désaccord des 2 dispositions : 2 demandes de référendum en provenance de ABC. Si les résidents de DEF en désaccord pour un maximum de 3 étages : une demande de référendum en provenance de DEF).
 2. La demande peut provenir de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë. Lorsque au moins une demande valide est déposée, la disposition soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande. Donc, pour notre exemple : si dépôt par les résidents zone contiguë DEF, la signature du registre vise les résidents de DEF et ABC. Si dépôt par seulement ABC, seuls les résidents de ABC sont visés par la signature du registre.
 3. Le nombre de signataires doit être atteint pour que la demande de référendum soit valide. Pour l'exemple : dans la zone ABC, il y a 45 personnes résidentes. La demande devra être signée par au moins 12 personnes de cette zone. Donc , 12 signatures : demande valide, seulement 9 signatures : demande non valide, elle ne sera pas retenue. Dans la zone contiguë DEF : seulement 10 résidents, pour valider la demande, elle devra être signée par 5 personnes pour être valide.
 4. L'article 133 LAU indique « au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public ». Pour fin d'exemple : l'avis sur le second projet est publié le lundi 4 novembre 2024. le 8^e jour est le mardi 12 novembre 2024. Souvent en pratique, les municipalités vont indiquer le jour suivant le jour 8 pour les fins de délai, soit le mercredi 13 novembre avec l'heure de fermeture du bureau municipal. Enfin, selon le libellé de l'article 133 LAU : il s'agit de 8 jours contiguës du calendrier (on oublie les notions de jour ouvrable ou de jour férié).

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. Concrètement une demande valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte. Autrement dit, une personne concernée par plus d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, doit, si elle le souhaite que ces différentes dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, signer une demande de référendum pour chacune d'elles (Exemple : zone ABC et contiguë aux zones DEF et XYZ : modification dans ABC du nombre maximum de logement : 6 et du nombre maximum d'étage, soit 3. Égale = 2 dispositions. Si les résidents de ABC en désaccord des 2 dispositions : 2 demandes de référendum en provenance de ABC. Si les résidents de DEF en désaccord pour un maximum de 3 étages : une demande de référendum en provenance de DEF).

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. Concrètement une demande valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Chaque disposition ...
 2. La demande peut provenir de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë. Lorsque au moins une demande valide est déposée, la disposition soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande. Donc, pour notre exemple : si dépôt par les résidents zone contiguë DEF, la signature du registre vise les résidents de DEF et ABC. Si dépôt par seulement ABC, seuls les résidents de ABC sont visés par la signature du registre.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. Concrètement une demande valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Chaque disposition
 2. La demande peut
 3. Le nombre de signataires doit être atteint pour que la demande de référendum soit valide. Pour l'exemple : dans la zone ABC, il y a 45 personnes résidentes. La demande devra être signée par au moins 12 personnes de cette zone. Donc, 12 signatures : demande valide, seulement 9 signatures : demande non valide, elle ne sera pas retenue. Dans la zone contiguë DEF : seulement 10 résidents, pour valider la demande, elle devra être signée par 5 personnes pour être valide.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

6. Concrètement une demande valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Chaque disposition
 2. La demande ...
 3. Le nombre de
 4. L'article 133 LAU indique « au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public ». Pour fin d'exemple : l'avis sur le second projet est publié le lundi 4 novembre 2024. le 8^e jour est le mardi 12 novembre 2024. Souvent en pratique, les municipalités vont indiquer le jour suivant le jour 8 pour les fins de délai, soit le mercredi 13 novembre avec l'heure de fermeture du bureau municipal. Enfin, selon le libellé de l'article 133 LAU : il s'agit de 8 jours contigus du calendrier (on oublie les notions de jour ouvrable ou de jour férié).

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

7. Réception d'une demande invalide ou valide, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Une demande invalide, soit ne respectant pas l'un des 3 points de l'article 133 LAU, est rejetée. Si aucune autre demande : le second projet est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.
 1. L'étape suivante est l'adoption du règlement à partir du second projet. Transmission à la MRC de ce règlement pour son approbation régionale.
 2. Une demande valide : 2 étapes :
 1. Adoption d'un règlement concernant les dispositions du second projet qui n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide. Transmission à la MRC de ce règlement pour son approbation régionale.
 2. Toute disposition ayant fait l'objet d'une demande valide doit être contenue dans un règlement distinct. Exemple : demande touchant une modification du nombre maximum de logement et une demande touchant la hauteur maximale. Ces 2 dispositions seront dans 2 règlements distincts.
 3. Le ou les règlement(s) distinct(s) fera ou feront l'objet de la tenue du registre (à moins que le Conseil décide d'arrêter la procédure de modification).

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

8. La tenue du registre, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Pour chaque règlement distinct soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un registre est ouvert afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu. C'est la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* qui fixe les modalités d'enregistrement des personnes habiles à voter.
 2. Le greffier de la municipalité fixe le jour et l'endroit où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter.
 3. La LERM fixe à **1 jour de registre** lorsqu'il y a **entre 1 et 9 885 personnes habiles à voter**.
 4. Un avis public (pour chacun du ou des règlements distincts) est donné 5 jours avant l'ouverture du registre pour aviser les personnes habiles à voter.
 5. La LERM prévoit aussi que les personnes habiles à voter peuvent renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant au greffier un avis en ce sens signé par la majorité d'entre elles, avant le jour d'accès au registre.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

9. À la suite de la tenue du registre, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Un scrutin référendaire doit être tenu lorsque, à la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de signatures atteint l'un des seuils suivants :
 1. Le nombre équivalent à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 et moins;
 2. Le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.
 2. Un règlement est réputé approuvé lorsque le nombre de signatures requises n'est pas atteint.
 3. Après la tenue du registre : le greffier dresse un certificat donnant le nombre de personnes habiles à voter, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum, le nombre de signatures déposées au registre, le fait si le règlement est réputé approuvé ou pas. Le certificat est déposé à la séance suivante du Conseil.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

10. Les résultats du registre, selon le Guide du ministère sur la procédure précise :
 1. Le nombre de signatures a été atteint :
 1. Le Conseil décide s'il va en référendum ou pas.
 2. Le Conseil peut arrêter à cette étape la procédure de modification de la disposition n'ayant pas été approuvée par les personnes habiles à voter.
 3. Si le Conseil continue la démarche : Ce sont les modalités de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* qui s'appliquent.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PROCESSUS DE MODIFICATION :

1. Suite du PROCESSUS DE MODIFICATION :

11. Étape finale, pour un projet ayant été approuvé par les personnes habiles à voter par les différentes étapes :
 1. Le règlement final est adopté par le Conseil;
 2. Il est transmis à la MRC pour son approbation en regard de la conformité au schéma d'aménagement.
12. Le Conseil de la MRC a 120 jours pour approuver le règlement local et émettre le certificat de conformité amenant l'entrée en vigueur du règlement de modification.
 1. Un processus à la LAU prévoit si la conformité du règlement local n'est pas réalisée au schéma d'aménagement, de modifier le règlement local et ceci sans nouvelle mesure d'approbation des personnes habiles à voter.
 2. Le règlement local est réputé être conforme aux objectifs et dispositions du schéma : le Conseil régional l'approuve par résolution, un certificat de conformité est émis. La date du certificat émis par le greffier de la MRC détermine la date d'entrée en vigueur du règlement de modification.
13. La municipalité publie un avis d'entrée en vigueur du règlement de modification en précisant la date du certificat régional.

FIN DU PROCESSUS DE MODIFICATION ENCADRÉ PAR LA LAU ET LA LERM.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

1. **OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT** : Modifier le règlement de zonage no. 337 afin de permettre dans la zone 329-zone mixte (commerciale et résidentielle) les mini-entrepôts. **La modification apporte des changements à l'ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES pour compléter l'usage codé «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers » en ajoutant «incluant les mini-entrepôts», tel que au Code d'utilisation des biens-fonds (CUBF) des unités d'évaluation. La grille des spécifications de la zone 329 est modifié pour ajouter à la Catégorie d'usage Commerce-Services l'activité 6375 (D) pour permettre l'usage « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts ».**
2. **SECTEURS VISÉS** : La zone 329, située de part et d'autre de la rue Principale, entre, au Nord, la rue St-Jacques et, au Sud, les équipements municipaux de traitement d'eau potable (1374 et 1375, rue Principale)
3. Les modifications visent à ajouter à la Classification des usages, les mini-entrepôts tel que libellé au CUBF, pour y être une activité possible lorsque identifiée à une grille de zone et de permettre les mini-entrepôts dans la zone commerciale-résidentielle 329, usage dans le groupe Services,
4. Les modifications découlent d'une demande qui a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU). Lors de la réunion du CCU du 11 février 2026, les membres ont recommandé favorablement au Conseil d'adopter la modification demandée dans cette zone.
5. Le Conseil lors de sa séance du 3 mars 2026 a accepté la demande de modification en tenant compte de la recommandation du CCU et donner mandat pour amorcer la procédure de modification. Le premier projet a été adopté par le Conseil le 7 avril 2026.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

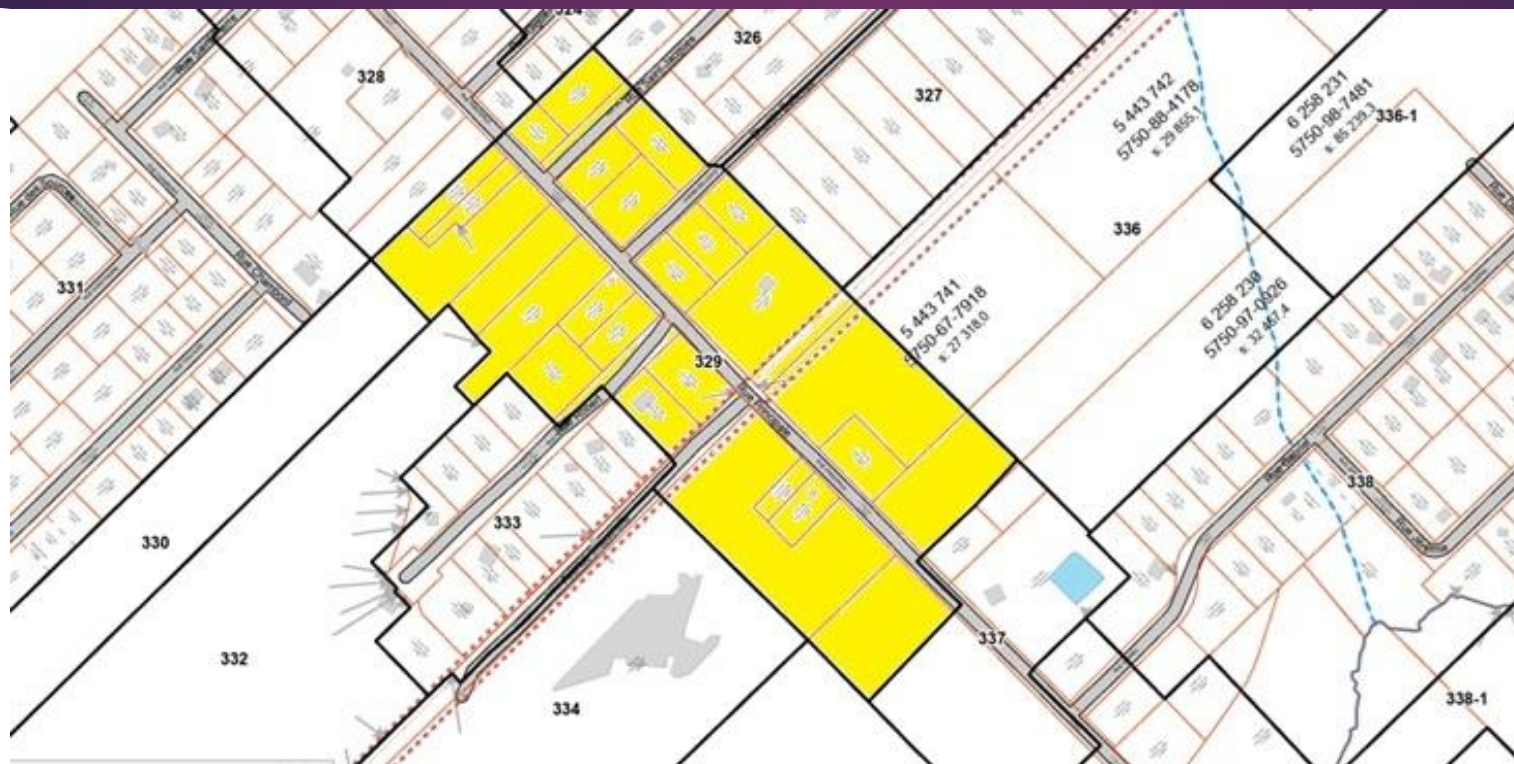
2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

1. SECTEURS VISÉS :

La zone 329, située de part et d'autre de la rue Principale, entre, au Nord, la rue St-Jacques et, au Sud, les équipements municipaux de traitement d'eau potable (1374 et 1375, rue Principale)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

1.



Carte illustrant la zone 329, de part et d'autre de la rue Principale

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599 :

ARTICLE 1

L'*annexe A - Classification des usages* est modifié à la Catégorie COMMERCE ET SERVICES, plus particulièrement au Groupe D *Incidence moyenne* par l'ajout de l'expression « **incluant les mini-entrepôts** » à la ligne 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers.

La ligne se lira dorénavant : « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers **incluant les mini-entrepôts** » tel qu'au Codes d'Utilisation des Biens-Fonds (CUBF) des unités d'évaluation.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

ARTICLE 2

L'annexe B du Règlement de zonage no 337, soit les grilles de spécifications, est modifié à la grille de spécifications de la zone 329 par l'ajout de l'activité « 6375 (D) » dans la colonne « Groupes autorisés », vis-à-vis la « Catégorie d'usage Commerce-Services ».

La grille de spécification de la zone 329 modifiée est annexée au présent règlement.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
**MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
 ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »**
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS / Saint-Boniface

NUMÉRO DE ZONE: 329	DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement
----------------------------	---

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Groupes autorisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C - 6375(D)		
Récréation-loisirs	A - B - D - F - G	B-3	
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés	X	Entreposage extérieur autorisé	

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

3. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE RÉFÉRENDIAIRE AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:
 1. À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 599 LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :
 2. IDENTIFICATION DES DISPOSTIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE QUI SERONT INCLUSES AU SECOND PROJET :
 1. CLASSIFIER LES CONSTRUCITONS ET LES USAGES :
 1. Annexe A – Classification des usages : la modification au code 6375 (dans article 1 du projet de règlement);
 2. SPÉCIFIER POUR CHAQUE ZONE LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES :
 1. Grille de spécifications Zone 329 : l'ajout de l'usage 6375 à la catégorie d'usage Commerce-Services (article 2 du projet de règlement)

RAPPEL : ADVENANT UNE DEMANDE, IL FAUT UNE DEMANDE SPÉCIFIQUE POUR CHACUNE DES DISPOSITIONS CONTESTÉES.

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

3. LA SUITE DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE RÉFÉRENDAIRE AU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:
 1. LA OU LES DEMANDES DE RÉFÉRENDUM PEUVENT PARVENIR DE :
 1. LA ZONE TOUCHÉE : ZONE **329**
 2. LES ZONES CONTIGUËS : LES ZONES : **324, 326, 327, 336, 337, 344, 334, 333, 332, 330, 331 et 328**
 3. VOIR LA CARTE SUIVANTE :

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:



MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A – B – C **N.B. : 275 usages commerce-services :**

CATÉGORIE: COMMERCE ET SERVICES

Groupe A

Usages domestiques : Usage professionnel, artisanal, semi-commercial ou artistique pratiqué à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et sans incidence pour le voisinage, comprenant les usages suivants:

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

6141 Assurance

6142 Assurance, agent, courtier et service

6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)

6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds

6231 Salon de beauté

6232 Salon de coiffure

6233 Salon capillaire

6380 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes

6392 Service de consultation en administration et en affaires

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)

6512 Service dentaire

6521 Service d'avocats

6522 Service de notaires

6523 Service de huissiers

6561 Service d'acupuncture

6562 Salon d'amaigrissement

6563 Salon d'esthétique

6564 Service de podiatrie

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

6565 Service d'orthopédie

6569 Autres services de soins para-médicaux

6571 Service de chiropractie

6572 Service de physiothérapie

6579 Autres services de soins thérapeutiques

6591 Service d'architecture

6592 Service de génie

6593 Service éducationnel et de recherche scientifique

6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

6596 Service d'arpenteurs-géomètres

6597 Service d'urbanisme et de l'environnement

6599 Autres services professionnels

7113 Galerie d'art: cette rubrique ne comprend pas la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art. La vente commerciale est codifiée à 5999

7114 Salle d'exposition

A-1 Dessinateurs et techniciens

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

A-2 Designer intérieur

A-3 Cours privés

~~A-4 Service de garde en milieu familial (maximum 6 enfants)~~

Abrogé, R. 530 en vigueur 2021-10-18

A-5 Confection et réparation de vêtements (aucune vente au détail sauf des produits confectionnés ou réparés sur place)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

A-6 Location de chambres (voir article 4.9 du Règlement de zonage)

A-7 Salon de toilettage pour les animaux

A-8 Studio de photographe

A-9 Activités culturelles

A-10 Famille d'accueil: 1 ou 2 personnes qui accueillent chez elles des enfants en difficulté

afin de répondre à leur besoins et leur offrir des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

- A-11 Résidence d'accueil: 1 ou 2 personnes qui accueillent chez elles des adultes ou personnes âgées afin de répondre à leur besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu naturel
- A-12 Ressource intermédiaire: Toute ressource rattachée à un établissement public qui, aux fins de maintenir ou d'intégrer un usager à la communauté, lui dispense par l'entremise de cette ressource des services d'hébergement et de soutien ou d'assistance en fonction de ses besoins
- A-13: Agence de garde en milieu familial: Un organisme habilité à coordonner l'ensemble des services de garde fournis en milieu familial par les personnes qu'il a reconnues à titre de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes A

A-14: Service de garde en garderie: Un service de garde fourni dans une installation où on reçoit des enfants de façon régulière pour des périodes n'excédant pas 24 heures consécutives

A-15: Service de garde en halte-garderie: Un service de garde fourni dans une installation où on reçoit des enfants de façon occasionnelle pour des périodes n'excédant pas 24 heures consécutives

A-16 Service de garde en milieu familial

Abrogé, R. 530 en vigueur 2021-10-18

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes B

De voisinage Commerce et services desservant un quartier, sans incidence sur le voisinage, comprenant les usages suivants:

5413 Dépanneur (sans vente d'essence)

6398 Service de location de films vidéo et de matériel audiovisuel

B-1 Casse-croûte: Petit restaurant, sans service de boissons alcooliques, pourvu d'un comptoir extérieur

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

Faible incidence Commerce de détail et services à incidence faible sur le voisinage, offrant des produits et services d'utilité courante ou spécialisée comprenant les usages suivants:

5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer

5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture

5241 Vente au détail de matériel électrique

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage

5251 Vente au détail de quincaillerie

5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires

5310 Vente au détail, magasin à rayons

5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

5340 Vente au détail, machine distributrice

5360 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

5370 Vente au détail de piscines et leurs accessoires

5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

- 5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau
- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarme
- 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques
- 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général
- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)
- 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)
- 5421 Vente au détail de la viande
- 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5431 Vente au détail de fruits et de légumes

5432 Marché public

5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiserie

5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)

5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés):

cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une

1 partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5462 Vente au détail de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés): cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent

5470 Vente au détail de produits naturels

5491 Vente au détail de la volaille et des oeufs

5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates

5499 Autres activités de vente au détail de la nourriture

5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés

5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5520 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires

5591 Vente au détail d'embarcations et d'accessoires

5592 Vente au détail d'avions et d'accessoires

5593 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés

5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulotte de tourisme

5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires

5599 Autres activités de ventes au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes

5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes

5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes

5632 Vente au détail de bas (kiosque)

5640 Vente au détail de lingerie pour enfants

5651 Vente au détail de vêtements pour toute la famille

5652 Vente au détail de vêtements unisexes

5653 Vente au détail de vêtements en cuir

5660 Vente au détail de chaussures

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5670 Vente au détail de complets sur mesure

5680 Vente au détail de vêtements de fourrure

5691 Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers

5692 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture

5693 Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (Marché aux puces)

Incluant le regroupement dans un établissement commercial de points de vente où sont offerts diverses marchandises neuves ou usagées.

5699 Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires

5711 Vente au détail de meubles

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5712 Vente au détail de revêtements de plancher

5713 Vente au détail de tentures et de rideaux

5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal

5715 Vente au détail de lingerie de maison

5716 Vente au détail de lits d'eau

5717 Vente au détail d'armoires et de coiffeuses

5719 Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements

5721 Vente au détail d'appareils ménagers

5722 Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5731 Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son

5732 Vente au détail d'instruments de musique 5733 Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)

5740 Vente au détail d'équipements et d'accessoires d'informatique

5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers

5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté

5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical

5921 Vente au détail de boissons alcoolisées

5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)

5932 Vente au détail de marchandises d'occasion

5933 Vente au détail de produits artisanaux

5941 Vente au détail de livres

5942 Vente au détail de livres et de papeterie

5943 Vente au détail de papeterie

5944 Vente au détail de cartes de souhaits

5945 Vente au détail d'articles liturgiques

5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5951 Vente au détail d'articles de sport

5952 Vente au détail de bicyclettes

5953 Vente au détail de jouets et d'articles de jeux

5954 Vente au détail de trophées et d'accessoires

5955 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche

5965 Vente au détail d'animaux de maison

5971 Vente au détail de bijouterie

5975 Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)

5991 Vente au détail (fleuriste)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

5992 Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales

5993 Vente au détail de produits de tabac, de journaux, de revues et de menus articles
(tabagie)

5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie

5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets

5996 Vente au détail d'appareils d'optique

5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques

5998 Vente au détail d'articles en cuir

5999 Autres activités de vente au détail

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6000 Immeuble à bureaux: un bâtiment constitué de plusieurs locaux servant de lieux d'affaires où sont effectuées des activités professionnelles sans qu'aucune n'ait prédominance sur les autres

6111 Service bancaire

6112 Service relié à l'activité bancaire

6113 Guichet automatique

6121 Association d'épargne et de prêt

6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel (incluant les unions de crédit)

6129 Autres services de crédit (sauf les banques)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6131 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations

6132 Maison de courtiers et de négociants de marchandises

6133 Bourses de titres et de marchandises

6134 Service connexe aux valeurs mobilières et aux marchandises

6141 Assurance

6142 Assurance, agent, courtier et service

6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement)

6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds

6153 Service de lotissement et de développement des biens-fonds

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6154 Construction d'immeubles pour revente

6155 Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois

6159 Autres services reliés aux biens-fonds

6160 Service de holding et d'investissement

6191 Service relié à la fiscalité

6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance

6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)

6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle

6213 Service de couches

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service)

6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis

6220 Service photographique

6231 Salon de beauté

6232 Salon de coiffure

6233 Salon capillaire

6234 Salon de bronzage ou de massage

6241 Service funéraire et crématoire

6251 Pressage, modification et réparation de vêtements

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure

6253 Service de réparation et de polissage de chaussures (cordonnerie)

6291 Agence de rencontre

6299 Autres services personnels

6311 Service de publicité en général

6312 Service d'affichage à l'extérieur

6319 Autres services publicitaires

6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement

6331 Service direct de publicité par la poste

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6332 Service de photocopie et de production de bleus (reproductions à l'ozalide)

6333 Service de réponses téléphoniques

6339 Autres services par la poste, de copie et de sténographie

6341 Service de nettoyage de fenêtres

6342 Service d'extermination et de désinfection

6343 Service pour l'entretien ménager

6344 Service paysager

6345 Service de ramonage

6350 Service de nouvelles

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6360 Service de placement

6380 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes

6391 Service de recherche, de développement et d'essais

6392 Service de consultation en administration et en affaires

6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)

6394 Service de location d'équipements

6395 Service de finition de photographies

6396 Agence de voyage

6397 Service de location d'automobiles et de camions

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6399 Autres services d'affaires

6421 Service de réparation d'accessoires électriques (sauf les radios et les téléviseurs)

6422 Service de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques

6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles

6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation

6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie

6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

6497 Service d'affûtage d'articles de maison

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)

6512 Service dentaire

6514 Service de laboratoire médical

6515 Service de laboratoire dentaire

6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)

6518 Service d'optométrie

6519 Autres services médicaux et de santé

6521 Service d'avocats

6522 Service de notaires

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6523 Service de huissiers

6550 Service informatique

6561 Service d'acupuncture

6562 Salon d'amaigrissement

6563 Salon d'esthétique

6564 Service de podiatrie

6565 Service d'orthopédie

6569 Autres services de soins para-médicaux

6571 Service de chiropractie

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6572 Service de physiothérapie

6579 Autres services de soins thérapeutiques

6591 Service d'architecture

6592 Service de génie

6593 Service éducationnel et de recherche scientifique

6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres

6595 Service d'évaluation foncière

6596 Service d'arpenteurs-géomètres

6597 Service d'urbanisme et de l'environnement

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6599 Autres services professionnels

6614 Service d'estimation de dommages aux immeubles (sinistre)

6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation

6632 Service de peinture, de papier tenture et de décoration

6633 Service d'électricité

6634 Service de maçonnerie

6635 Service de menuiserie et de finition de plancher de bois

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6636 Plâtrage, stucage et tirage de joints

6637 Service d'isolation

6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)

6832 École commerciale et de sténographie (non intégrée aux polyvalentes)

6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)

6834 École d'art et de musique

6835 École de danse

6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

2. SUITE DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

SUITE : Liste des usages de la CATÉGORIE COMMERCE-SERVICES déjà permis dans la zone 329 : Groupes C

6837 École offrant des cours par correspondance

6839 Autres institutions de formation spécialisée

6991 Association d'affaires

6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité

6993 Syndicat ou organisation similaire

6994 Association civique, sociale et fraternelle

6995 Service de laboratoire autre que médical

8221 Service vétérinaire

8291 Service d'horticulture

8292 Service d'agronomie

C-1 Service de toilettage pour animaux (Modification, Règlement 337-2013-06, en vigueur au 24 mars 2014)

MODIFICATION PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599
MODIFICATIONS ANNEXE A-CLASSIFICATION DES USAGES
ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE 329 – AJOUTER L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS »
PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 599:

4. *LA PAROLE AUX CITOYENS :*

1. **QUESTIONS :**
2. **COMMENTAIRES :**
3. **AVIS :**
4. **SUGGESTIONS :**

5. **FIN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.**